



La Balme de Sillingy, le 19 décembre 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-128

Objet : Signature d'un marché de services d'assurance « dommages aux biens et risques annexes ».

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un marché de services d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » avec la société GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne domiciliée 50 rue de Saint-Cyr à LYON 69251.

Article 2 :

Le marché est signé pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant initial de dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros et soixante et onze cts toutes taxes comprises (19 675,71 € T.T.C).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 22/12/2023
De sa publication le 22/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.